

BREVES SST

Actualité « Pénibilité »

Pénibilité

- ▶ La Loi n°201440 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a institué le compte personnel de prévention de la pénibilité.
- ▶ La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a simplifié les conditions de mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité.
 - Allégement de la charge déclarative de l'employeur.
 - Suppression de la fiche d'exposition
 - Déclaration des facteurs d'exposition (seuils) dans les supports déclaratifs existants (DADS) et, à terme, dans la déclaration sociale nominative (DSN).
- ▶ INSTRUCTION N° DGT/DSS/SAFSL/2016/178 du 20 juin 2016 relative à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité

Compte pénibilité

- ▶ Pour qui ? : tous les salariés titulaires d'un contrat de travail de droit privé (CDI, CDD, intérim, apprentissage, etc.), ou employés par une personne publique dans les conditions de droit privé, dont la durée est supérieure ou égale à un mois.
- ▶ Chaque salarié exposé à au moins un facteur au-delà du seuil fixé doit être déclaré par son employeur
- ▶ Le salarié peut utiliser les points de son compte (plafond de 100 points) de 3 manières :
 - la formation professionnelle, pour se réorienter vers un travail moins pénible
 - la réduction du temps de travail
 - l'anticipation du départ à la retraite

Les facteurs de risques

En 2015, 4 facteurs de pénibilités sont entrés en vigueur :

- le travail de nuit ;
- le travail en équipes successives alternantes ;
- le travail répétitif ;
- le travail sous pression hyperbare.



530 000 comptes ouverts

Au premier juillet 2016, rajout de 6 autres facteurs de pénibilité:

- les manutentions manuelles de charges ;
- les postures pénibles ;
- les vibrations mécaniques ;
- les agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées ;
- les températures extrêmes ;
- le bruit.

Dès janvier 2017, les entreprises pourront faire leurs déclarations, puis les modifier jusqu'en septembre 2017, voire 2019 si la modification joue en faveur du salarié.

Les points

	1 facteur au delà du seuil	Au moins 2 facteurs au delà du seuil
Salarié présent toute l'année	4	8
Salarié présent une partie de l'année (1 mois minimum)*	1 point/3 mois d'exposition	2 points /3 mois d'exposition

Les salariés nés avant le 1er juillet 1956 bénéficient d'un doublement de points.

La durée d'exposition est appréciée dans les conditions habituelles du poste, en moyenne annuelle

*Salarié dont le contrat de travail a débuté et/ou fini en cours d'année

Le délai pendant lequel les caisses de retraite peuvent notifier à l'employeur des modifications à apporter quant à l'exposition des salariés aux facteurs de risques est passé de 5 à 3 ans. Le salarié, quant à lui, peut contester son nombre de points dans un délai de 2 ans et non plus de 3.

Les cotisations

▲ Cotisation de base:

- Pour toutes les entreprises quelque soit le type et la durée des contrats de travail : 0,01% de la masse salariale à partir du 01 janvier 2017

▲ Cotisation additionnelle (pendant la période d'exposition):

- Par salarié exposé à un facteur au-delà du seuil:
 - 0,10% pour 2015 et 2016
 - 0,20% à partir de 2017
- Taux doublé en cas d'exposition simultanée à plusieurs facteurs

▲ Cotisation additionnelle non due pour les contrats inférieurs à 1 mois

- ▲ l'employeur qui adopte le référentiel unique de sa branche ne sera pas redevable de majorations de retard ou de pénalités financières en cas de contentieux avec un salarié.

Internet Explorer a bloqué l'affichage du contenu présentant des erreurs de certificat de sécurité de ce site Web. Cliquez ici pour afficher les options...

Créer

Employer du personnel

Bénéficier d'une exonération

Calculer les cotisations

- ▶ Les étapes de calcul
- ▶ La base de calcul
- ▶ Les éléments à prendre en compte
- ▶ Le calcul de l'effectif

▶ **Les taux de cotisations**

- La cotisation maladie - maternité - invalidité - décès
- La cotisation d'accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP)
- La cotisation vieillesse
- La cotisation d'allocations familiales
- La contribution solidarité autonomie
- La CSG-CRDS
- L'assurance chômage et l'AGS
- La contribution au fonds national d'aide au logement (Fnal)

- Cotisations dues
- **Paiement de la cotisation additionnelle**

Paiement de la cotisation additionnelle

« **Tableau synthétique du moment du paiement de la cotisation additionnelle selon que les facteurs d'exposition sont déclarés en DADS ou DSN** »

	Déclaration des facteurs effectuée en DADS		Déclaration des facteurs effectuée en DSN (RG)
	Déclaration et paiement de la cotisation additionnelle selon le droit commun (BRC- DUCS)	Déclaration et paiement de la cotisation en DSN	
Contrats qui demeurent en cours à la fin de l'année civile	Paiement suit la déclaration des facteurs : paiement de la cotisation additionnelle le 31 janvier de l'année suivant l'exposition concernée	DADS faite le 31 janvier de l'année suivant l'exposition concernée paiement le 5/15 janvier de l'année suivant l'exposition concernée	Paiement suit la déclaration des facteurs : paiement de la cotisation additionnelle le 5/15 janvier de l'année suivant l'exposition concernée
Contrats qui s'achèvent au cours de l'année civile	Paiement suit la déclaration des facteurs : paiement de la cotisation additionnelle le 31 janvier de l'année suivant l'exposition concernée	DADS faite le 31 janvier de l'année suivant l'exposition concernée paiement le 5/15 janvier du mois qui suit la fin du contrat	Paiement suit la déclaration des facteurs : paiement de la cotisation additionnelle le 5/15 du mois qui suit la fin du contrat

Pour connaître les codes types de personnel applicable, consultez notre rubrique [taux et bases](#)

Principaux textes

- Articles L4161-1 et suivants code du travail
- Article R4162-1 code du travail
- Article D4162-55 code du travail
- Instruction interministérielle du 20/06/2016

Liens utiles

- Arrêté du 30/12/2015
- Circulaire Cnav 2016-10
- Prévention pénibilité

Rechercher un CTP

Accueil - Windows Internet Explorer

FR Français (France)

http://www.preventionpenibilite.fr/sites/preventionpenibilite/home.html

Fichier Edition Affichage Favoris Outils

Favoris Page Sécurité Outils



Compte Prévention Pénibilité

Tout savoir sur vos droits et démarches liés au Compte prévention pénibilité

3682


Vous êtes Salarié

Vous êtes Employeur

Vous êtes Partenaires

L'espace personnel salarié

Vous avez été déclaré exposé à la pénibilité au titre de l'année 2015 ?
Vous souhaitez vous informer de manière plus personnalisée sur le



Internet 100%

09:01
09/11/2016

REUNIONS Microsoft PowerP...